INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 22 septembre 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5

Sont absents :

Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

****

Le président de la séance, le Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2023

3 Comptes payés et à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour

6 Administration

6.1 Avis de motion – Règlement numéro 2023-728 concernant l'augmentation du fonds de roulement

6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-728 concernant l'augmentation du fonds de roulement

6.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

6.4 Autorisation de signature – Lettre d'entente convention collective

6.5 Embauche d'une secrétaire de direction

6.6 Embauche d'une inspectrice en urbanisme et environnement

6.7 Modification de statuts d'emploi – Service des travaux publics

6.8 Avis de motion – Règlement numéro 2023-729 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances

6.9 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-729 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

6.10 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Aménagement de terrains de pickleball au Parc Thomas-Louis-Simard

6.11 Autorisation de signature – Demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

6.12 Modification du calendrier des séances 2023

7 Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition du 20 septembre 2023

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 6 552 387, avenue d'Arles – Régularisation de la largeur de l'emprise de la rue

7.3 PIIA – Lot 5 508 502 – 322, chemin d'Estérel – Agrandissement au bâtiment principal (solarium)

7.4 PIIA – Lot 5 508 564 – 4, avenue des Merles – Agrandissement au bâtiment principal

7.5 PIIA – Lot 5 508 684 – 20, chemin des Deux-Lacs – Agrandissement au bâtiment principal

8 Travaux publics

8.1 Octroi d'un contrat – Acquisition d'un camion de déneigement avec équipements

8.2 Réfection du réseau routier 2023 – Décompte progressif numéro 1 et recommandation de paiement

8.3 Octroi d'un contrat – Acquisition d'un chasse-neige

8.4 Octroi d'un contrat – Rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics

8.5 Octroi d'un contrat – Achat de sable de voirie, hiver 2023-2024

8.6 Octroi d'un contrat – Asphaltage de plusieurs sections du chemin Dupuis

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

10.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale, volet *projets particuliers d'amélioration - Aide financière de 10 000 $*

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2023-09-141

1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-142

2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2023***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-143

3. ***COMPTES PAYÉS ET À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 22 septembre 2023 au montant de 573 550,14 $.

Adoptée à l'unanimité

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE***

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6. ***ADMINISTRATION***

Avis de motion

6.1 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-728 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT***

Avis de motion est donné par monsieur Alain Leclerc à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2023-728 concernant l'augmentation du fonds de roulement

2023-09-144

6.2 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-728 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 959 581,20 $, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté *le règlement numéro 2008-527 concernant la création d'un fonds de roulement* au montant de 50 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *règlement numéro 2009-544 concernant l'augmentation du fonds de roulement*, pour un montant de 50 000 $, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 100 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *règlement numéro 2012-615 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 150 000 $ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 250 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *règlement numéro 2013-620 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 50 000 $ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 300 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *règlement numéro 2021-708 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 300 000 $ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 600 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville désire augmenter son fonds de roulement de 200 000 $, le portant ainsi à un montant total de 800 000 $;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance, monsieur Frank Pappas, Maire, mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant que le fonds de roulement est un outil permettant à la Ville de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour exercer ses compétences, comme par exemple pour le paiement de dépenses en immobilisations;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Projet de règlement numéro 2023-728 concernant l'augmentation du fonds de roulement.*

Adoptée à l'unanimité

2023-09-145 6.3 ***RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA***

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé aux gouvernements du Québec et du Canada le 24 août 2023 de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est une obligation lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

DEMANDE aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

DEMANDE aux gouvernements du Québec et du Canada d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

DEMANDE aux gouvernements du Québec et du Canada de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

DEMANDE aux gouvernements du Québec et du Canada de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

DEMANDE aux gouvernements du Québec et du Canada de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

TRANSMETTE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députées madame Marie-Hélène Gaudreault et madame France-Élaine Duranceau, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-146 6.4 ***AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE CONVENTION COLLECTIVE***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier une entente entre la Ville d'Estérel et la section locale 4787 du Syndicat canadien de la fonction publique afin de créer un poste d'inspecteur en urbanisme et environnement ainsi qu'un poste de mécanicien;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale et trésorière ainsi que le Maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, une lettre d'entente relative à la création d'un poste d'inspecteur en urbanisme et environnement ainsi que d'un poste de mécanicien.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-147 6.5 ***EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE DE DIRECTION***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une secrétaire de direction;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande l'embauche de madame Annabelle Roger-Gravel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

EMBAUCHE madame Annabelle Roger-Gravel, au poste de secrétaire de direction, en tant que salariée à l'essai à temps plein (35 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 21 août 2023. Cette employée deviendra ensuite salariée régulière à temps plein (35 h/semaine) lorsqu'elle aura complété avec succès la période d'essai.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-148 6.6 ***EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une inspectrice en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la directrice générale et trésorière recommandent l'embauche de madame Dominique Gamelin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

EMBAUCHE madame Dominique Gamelin au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement, en tant que salariée à l'essai à temps plein (35 h/semaine), échelon 3, rétroactivement au 6 septembre 2023. Cette employée deviendra ensuite salariée régulière à temps plein (35 h/semaine) lorsqu'elle aura complété avec succès la période d'essai;

NOMME madame Dominique Gamelin inspectrice municipale et inspectrice en bâtiment afin qu'elle puisse appliquer la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5514-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2023-09-149

6.7 ***MODIFICATION DE STATUTS D'EMPLOI – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une restructuration du Service des travaux publics en ce qui concerne les ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande :

- la nomination de monsieur David Grenier au poste de chef d'équipe (et mécanicien) en tant que salarié régulier à temps plein (40 h/semaine), échelon 3, à compter du 22 septembre 2023;
- la modification du statut de monsieur Daniel Bélanger, au poste de chauffeur-opérateur, afin qu'il soit salarié à l'essai à temps partiel (24 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 19 avril 2023. Cet employé deviendra ensuite salarié régulier à temps partiel (24 h/semaine), lorsqu'il aura complété avec succès la période d'essai;
- la modification du statut de monsieur Alain Duguay, au poste de chauffeur-opérateur, afin qu'il soit salarié à l'essai à temps plein (40 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 3 juillet 2023. Cet employé deviendra ensuite salarié régulier à temps plein (40 h/semaine) lorsqu'il aura complété avec succès la période d'essai;
- l'embauche de monsieur Patrick Chevrier au poste de chauffeur-opérateur, en tant que salarié à l'essai à temps partiel (32 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 11 septembre 2023, cet employé deviendra ensuite salarié régulier à temps partiel (32 h/semaine) lorsqu'il aura complété avec succès la période d'essai;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

NOMINE monsieur David Grenier au poste de chef d'équipe (et mécanicien) en tant que salarié régulier à temps plein (40 h/semaine), échelon 3, à compter d'aujourd'hui;

MODIFIE le statut de monsieur Daniel Bélanger, au poste de chauffeur-opérateur, afin qu'il soit salarié à l'essai à temps partiel (24 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 19 avril 2023. Cet employé deviendra ensuite salarié régulier à temps partiel (24 h/semaine) lorsqu'il aura complété avec succès la période d'essai;

MODIFIE le statut de monsieur Alain Duguay, au poste de chauffeur-opérateur, afin qu'il soit salarié à l'essai à temps plein (40 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 3 juillet 2023. Cet employé deviendra ensuite salarié régulier à temps plein (40 h/semaine) lorsqu'il aura complété avec succès la période d'essai;

EMBAUCHE monsieur Patrick Chevrier au poste de chauffeur-opérateur, en tant que salarié à l'essai à temps partiel (32 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 11 septembre 2023. Cet employé deviendra ensuite salarié régulier à temps partiel (32 h/semaine) lorsqu'il aura complété avec succès la période d'essai.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Avis de motion

6.8 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-729 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES***

Avis de motion est donné par monsieur Alain Leclerc à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2023-729 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances.

2023-09-150

6.9 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-729 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES***

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier le règlement numéro 2020-684 afin d'y inclure certaines dispositions relatives à la gestion des contenants de matières résiduelles, compostables et recyclables;

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier le règlement numéro 2020-684 afin d'y inclure certaines dispositions relatives à la sollicitation et au colportage;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance, monsieur Frank Pappas, Maire, mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant que le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances comportera dorénavant des articles au sujet de la gestion des contenants de matières résiduelles, compostables et recyclables ainsi qu'à propos de la sollicitation et du colportage;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Projet de règlement numéro 2023-729 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances.*

Adoptée à l'unanimité

2023-09-151

6.10 ***AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD***

CONSIDÉRANT que le conseil désire faire aménager des terrains de pickleball au Parc Thomas-Louis-Simard (projet intitulé *Aménagement de terrains de pickleball au Parc Thomas-Louis-Simard*);

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour octroyer un tel contrat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale et trésorière à procéder à un appel d'offres public relatif à la réalisation du projet *Aménagement de terrains de pickleball au Parc Thomas-Louis-Simard.*

Adoptée à l'unanimité

2023-09-152 6.11 ***AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale et trésorière à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA et toute modification à ladite demande;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du projet;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-153 6.12 ***MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2023***

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2022-12-184, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter des modifications à ce calendrier afin que les séances du Conseil soient tenues le lundi plutôt que le vendredi;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

MODIFIE le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 comme suit :

20 janvier 2023	–	17 h 00	21 juillet 2023	–	17 h 00
17 février 2023	–	17 h 00	18 août 2023	–	17 h 00
17 mars 2023	–	17 h 00	22 septembre 2023	–	17 h 00
21 avril 2023	–	17 h 00	~~20 octobre 2023~~ 23 octobre 2023		17 h 00
19 mai 2023	–	17 h 00	~~17 novembre 2023~~ 27 novembre 2023		17 h 00
16 juin 2023	–	17 h 00	~~15 décembre 2023~~ 18 décembre 2023		17 h 00

DONNE avis public de la modification du calendrier, conformément aux dispositions de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

7. ***URBANISME***

7.1 ***DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 20 SEPTEMBRE 2023***

En vertu du règlement de démolition numéro 2023-727, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 20 septembre 2023 est déposé au livre des délibérations.

2023-09-154

7.2 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 552 387, AVENUE D'ARLES – RÉGULARISATION DE LA LARGEUR DE L'EMPRISE DE LA RUE***

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0012 pour le lot 6 552 387, sur l'avenue d'Arles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'emprise du lot 6 552 387, appelé à devenir une rue privée, à l'extrémité de l'avenue d'Arles, avec une largeur de 12,2 mètres, alors que selon le règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements, l'emprise minimale de toute rue publique locale ou privée destinée exclusivement à la desserte des propriétés riveraines doit être de quinze (15) mètres;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU23-0903, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0012 pour la régularisation de la largeur de l'emprise de la rue, telle que présentée par le requérant;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 7 septembre 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2023-0012 pour la régularisation de la largeur de l'emprise de la rue, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-155 7.3 ***PIIA – LOT 5 508 502 – 322, CHEMIN D'ESTÉREL – AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL (SOLARIUM)***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement au bâtiment principal du lot 5 508 502, soit le 322, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Élévations 3D;
- Échantillons (matériel de parement);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU23-0904, recommande au conseil d'accepter le plan d'intégration architecturale pour l'agrandissement au bâtiment principal (solarium) tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'agrandissement au bâtiment principal du lot 5 508 502, soit le 322, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2023-09-156 7.4 ***PIIA – LOT 5 508 564 – 4, AVENUE DES MERLES – AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement au bâtiment principal du lot 5 508 564, soit le 4, avenue des Merles;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Échantillons de matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU23-0905, recommande au conseil de ne pas accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement au bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation défavorable du CCU;

REFUSE le PIIA pour l'agrandissement au bâtiment principal du 4, avenue des Merles tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-157 7.5 ***PIIA – LOT 5 508 684 – 20, CHEMIN DES DEUX-LACS – AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement au bâtiment principal du lot 5 58 684, soit le 20, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Élévations 3D en couleurs;
- Échantillons de matériaux;

CONSIDÉRANT que ce projet est dérogatoire en plusieurs points (implantation et construction dans la marge avant);

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU23-0906, recommande au conseil de ne pas accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement au bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation défavorable du CCU;

REFUSE le PIIA pour l'agrandissement au bâtiment principal du lot 5 58 684, soit le 20, chemin des Deux-Lacs tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

2023-09-158 8.1 ***OCTROI D'UN CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT AVEC ÉQUIPEMENTS***

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de demande de soumissions publique pour adjuger un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire l'acquisition d'un camion de déneigement avec équipements;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-031 par laquelle le conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres pour le projet *Acquisition d'un camion de déneigement avec équipements;*

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été préparé pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique de la soumission à 10 h 01 le 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue de l'entreprise Machinerie Forget inc., pour un montant de 352 355,11 $, taxes incluses et que cette soumission est conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant le projet *Acquisition d'un camion de déneigement avec équipements* au plus bas soumissionnaire conforme, Machinerie Forget inc., pour un montant de 352 355,11 $, taxes incluses, et ce, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2023-020;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-159 8.2 ***RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2023 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT***

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-05-076 par laquelle le conseil a octroyé un contrat, dans le cadre du projet *Réfection du réseau routier 2023* à l'entreprise Construction Monco inc., pour un montant de 1 692 892,44 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à la réalisation de ce projet sont financées par le *Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, un emprunt de 2 044 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michaël Dufort de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc., pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet *Réfection du réseau routier 2023,* au montant de 617 823,06 $, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

AUTORISE le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet *Réfection du réseau routier 2023,* au montant de 617 823,06 $, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-160 8.3 ***OCTROI D'UN CONTRAT – ACQUISITION D'UN CHASSE-NEIGE HYDRAULIQUE***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire acquérir un chasse-neige hydraulique pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle,* un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à deux (2) entreprises de fournir un prix pour l'achat d'un chasse-neige hydraulique;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont effectivement fourni un prix pour l'achat d'un chasse-neige hydraulique et que l'offre de l'entreprise Les industries Usifab Rawdon inc. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat pour l'achat d'un chasse-neige hydraulique à l'entreprise Les industries Usifab Rawdon inc. pour un montant de 52 543,58 $, taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette acquisition;

FINANCE cette acquisition à même le fonds de roulement;

FIXE le remboursement de la dépense sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-161 8.4 ***OCTROI D'UN CONTRAT – RÉNOVATION D'UN ENTREPÔT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS***

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire exécuter des travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle,* un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à deux (2) entreprises de fournir un prix pour la réalisation des travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise *Les constructions Benoit Duval inc.* est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant la rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics à l'entreprise *Les constructions Benoit Duval inc.* pour un montant de 111 800,00 $ plus taxes;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-162 8.5 ***OCTROI D'UN CONTRAT – ACHAT DE SABLE DE VOIRIE, HIVER 2023-2024***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'achat de sable pour la saison hivernale 2023-2024;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle,* un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à cinq (5) entreprises de fournir un prix pour l'achat de 2000 tonnes de sable de voirie pour l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont effectivement fourni un prix pour l'achat de 2000 tonnes de sable de voirie pour l'hiver 2023-2024 et que l'offre de Construction Monco inc. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat pour l'achat et la mise en pile de 2000 tonnes de sable de voirie pour la saison hivernale 2023-2024 à Construction Monco inc. pour un montant de 40 241,25 $, taxes, livraison et redevances gouvernementales incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-163 8.6 ***OCTROI D'UN CONTRAT – ASPHALTAGE DE PLUSIEURS SECTIONS DU CHEMIN DUPUIS***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour réaliser l'asphaltage de plusieurs sections du chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle,* un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à deux (2) entreprises de fournir un prix pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT que les deux entreprises ont effectivement fourni un prix pour la réalisation de ces travaux et que l'offre de Pavage Ste-Adèle est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat pour réaliser l'asphaltage de plusieurs sections du chemin Dupuis à Pavage Ste-Adèle pour un montant de 33 119,70 $, taxes incluses;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

9.1 Aucun sujet à traiter

10. ***CORRESPONDANCE***

10.1 Ministère des transports et de la mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale, volet *projets particuliers d'amélioration* - Aide financière de 10 000 $

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

2023-09-164 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 10, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes *(RLRQ, c. C-19).*

Liste des comptes payés et à payer au 22 septembre 2023

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Elman Sheldon	12377	250.00 $
Juteau Ruel inc.	12379	155.22 $
MuniConseil Avocats	12380	113.54 $
PC Court	12381	2 012.06 $
Rando Québec	12382	200.00 $
Sani-Nord	12383	4 861.69 $
AESL Instrumentation inc.	12429	135.67 $
Aquatech Soc. de gestion de l'eau inc.	12430	1 784.01 $
B.M.R. Eugène Monette inc.	12431	632.43 $
Casavant Bédard Avocats	12432	10 231.68 $
CBM Informatique	12433	465.65 $
Garage Meilleur inc.	12434	617.36 $
Cotelco	12435	327.68 $
Équipe Laurence	12436	11 608.34 $
Fournitures de Bureau Denis	12437	260.54 $
François Leblanc, Huissier de justice	12438	188.10 $
Toromont Cat (Québec)	12439	84.16 $
Insitu Communications	12440	600.49 $
Journal Accès	12441	520.84 $
Lafarge Canada inc.	12442	3 547.67 $
Centre de Location GM inc.	12443	179.65 $
MRC des Pays-d'en-Haut	12444	2 021.00 $
Multi-Recyclage S.D. inc.	12445	6 583.18 $
Pièces d'autos Prud'homme inc.	12446	1 137.48 $
Option Secure	12447	1 565.97 $
PG Solutions inc.	12448	597.87 $
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12449	16 387.76 $
Sani-Dépôt	12450	280.31 $
Spiegel Sohmer inc.	12451	2 379.98 $
Summit Outillage	12452	364.19 $
Toyota Ste-Agathe	12453	149.41 $
Usinage Lac Masson inc.	12454	59.63 $
Services de café Van Houtte inc.	12455	451.23 $
Ville de Sainte-Adèle	12456	532.91 $
B.M.R. Eugène Monette inc.	12457	41.32 $
CBM Informatique	12458	25 116.24 $
Réjean Charron	12459	880.00 $
DroneExperts	12460	20 045.90 $
Dunton Rainville Avocats et Notaires	12461	10 065.21 $
Fondation Médicale des Pays-d'en-Haut	12462	1 500.00 $
Fournitures de Bureau Denis	12463	1 836.64 $
GDG Environnement	12464	13 075.77 $
GrafX Évolution	12465	885.31 $
Toromont Cat (Québec)	12466	167.89 $
Juteau Ruel inc.	12467	427.73 $
Lafarge Canada inc.	12468	1 306.96 $
Les Entreprises N. Théoret inc.	12469	3 265.29 $
MRC des Pays-d'en-Haut	12470	3 097.75 $
Multi-Recyclage S.D. inc.	12471	2 373.24 $
Pièces d'autos Prud'homme inc.	12472	1 453.47 $
Palliaco	12473	500.00 $
PG Solutions inc.	12474	1 917.22 $
Purolator inc.	12475	8.36 $
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12476	299.29 $
Guy Quevillon	12477	875.00 $
Usinage Lac Masson inc.	12478	62.35 $
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	12479	279 434.56 $
Abris Saint-Jérôme	Paiement direct	924.40 $
Daniel Bélanger	Paiement direct	300.00 $
Bell Canada	Paiement direct	500.14 $
Le service de la perception	Paiement direct	1 880.38 $
Alain Duguay	Paiement direct	300.00 $
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	5 462.87 $
David Grenier	Paiement direct	300.00 $
Hydro-Québec	Paiement direct	60.74 $
Hydro-Québec	Paiement direct	35.37 $
Hydro-Québec	Paiement direct	112.46 $
Hydro-Québec	Paiement direct	640.44 $
Cédric Irmer Longtin	Paiement direct	300.00 $
Nancy Lachaine	Paiement direct	356.07 $
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	4 366.22 $
Karell Morin	Paiement direct	75.70 $
Mathieu Quevillon	Paiement direct	300.00 $
Revenu Canada	Paiement direct	25 412.96 $
Revenu Canada	Paiement direct	6 121.64 $
Revenu Québec	Paiement direct	65 386.21 $
Sébastien Rieux	Paiement direct	300.00 $
Syndicat canadien de la fonction publique	Paiement direct	2 267.89 $
François Taché	Paiement direct	55.08 $
Transport Rodin inc.	Paiement direct	1 034.78 $
Bell Canada	Paiement direct	1.16 $
Bell Canada	Paiement direct	592.46 $
David Grenier	Paiement direct	781.82 $
Réal Huot	Paiement direct	5 930.04 $
Hydro-Québec	Paiement direct	112.83 $
Hydro-Québec	Paiement direct	33.04 $
Hydro-Québec	Paiement direct	53.85 $
Hydro-Québec	Paiement direct	37.99 $
Hydro-Québec	Paiement direct	2 918.36 $
Hydro-Québec	Paiement direct	23.54 $
Hydro-Québec	Paiement direct	79.47 $
Hydro-Québec	Paiement direct	639.78 $
Mazout B. Bélanger	Paiement direct	2 497.40 $
Mazout B. Bélanger	Paiement direct	2 310.84 $
Le Groupe Xtreme Internationale inc.	Paiement direct	1 121.01 $
Total		**573 550.14 $**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière